Sauvegarder Imprimer

LE PLATEAU-MONT-ROYAL

FICHE DE CALCUL

DÉMOLITION D'IMMEUBLES

1 Calculez les surfaces extérieures du bâtiment existant, en mètres, avant les modifications.

	Superficie des faces extérieures existantes			
	Longueur	x	Hauteur	Sous-total
Façade		x		0
				0
				0
Mur arrière		x		0
				0
				0
Toit		x		0
				0
				0
Mur latéral		x		0
				0
				0
Autres		x		0
				0
				0
			=	
Superficie totale des faces extérieures existantes				0

2 Calculez les surfaces extérieures du bâtiment existant, en mètres, que vous prévoyez démolir.

	Superficies des faces extérieures démolies			
	Longueur	x	Hauteur	Sous-total
Façade		x		0
				0
				0
Mur arrière		x		0
				0
				0
Toit		x		0
				0
				0
Mur latéral		x		0
				0
				0
Autres		x		0
				0
				0
			=	
Superficie totale des faces extérieures démolies				0

3 Rapportez les superficies totales obtenues aux étapes 1 et 2 et transposez les en pourcentage.

	m²		%
Superficie totale des faces extérieures démolies	0,00	→	
Superficie totale des faces extérieures	0,00	→	100

4 Déterminez le pourcentage maximal de démolition des surfaces extérieures en fonction des interventions réalisées à l'intérieur du bâtiment

	Oui	Non
Le projet comporte le changement d'au moins un niveau de plancher	☐	☐
Le projet comporte la démolition de plus de 40% des éléments porteurs d'au moins une aire de plancher	☐	☐
Proportion des surfaces extérieures pouvant être démolies	↓	↓
Si au moins une case *oui* est cochée :	35%	
Si les deux cases *non* sont cochées :		45%

5 Considérant le résultat obtenu aux étapes 3 et 4, déterminez si votre projet correspond, au sens du règlement, à la démolition d'un immeuble.

Le projet n'est pas une démolition ☐

Le projet est une démolition ☐

Exemple de projet qui n'est pas une démolition

Mur arrière

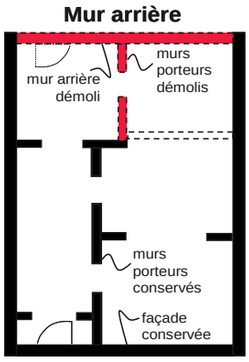

Façade

Murs porteurs intérieurs démolis à 40 % ou moins, donc autorisé à démolir au plus 45 % de la superficie des murs extérieurs pour ne pas être considéré comme étant une démolition.

Exemple de projet de démolition

Murs porteurs intérieurs démolis à plus de 40 %, donc autorisé à démolir au plus 35 % de la superficie des murs extérieurs pour ne pas être considéré comme étant une démolition.

Superficies (m²) existantes	Superficies (m²) démolies	Sections du bâtiment :	Superficies (m²) existantes	Superficies (m²) démolies
65	0	Façade	65	0
65	65	Mur arrière	65	65
130	0	Toit	130	52
260	65 m² soit 25 %	Superficie totale des murs extérieurs	260	117 m² soit 45 %

Mur arrière

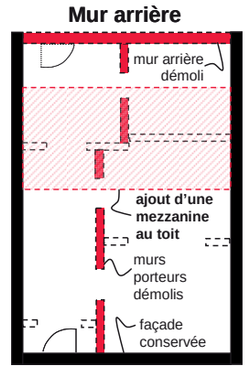

Façade